

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-38**

**CONTRAT DE SOUSCRIPTION AU LOGICIEL CART@DS
AVEC LA SOCIETE NEXPUBLICA**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que le contrat souscrit en juillet 2021 avec la société INETUM Software est arrivé à échéance,

Considérant que la société INETUM Software est devenue Nexpublica depuis le 25 mars 2025,

Considérant la proposition de la société Nexpublica pour un contrat de souscription au logiciel de gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme Cart@ds,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer le contrat de souscription au logiciel « Cart@ds » proposé par la société Nexpublica sise 4/10 rue Mozart à Clichy (92110), pour la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible pour deux périodes successives d'un an, soit une durée maximum de 5 ans, pour un montant annuel de 6 663€ HT, soit 7 995.60€ TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 18 juin 2025.



Le Maire,
Patrick ROSSILLI